



2 mois d'ancienneté et congé payé

Par **mymi**, le **02/04/2013** à **23:26**

Bonjour à tous.

Après 4 mois 1/2 de congés maternité et 4 mois de chômage, je commence un nouveau travail le 22 avril 2013.

Mon problème c'est que mon futur employeur m'a annoncé lors de mon entretien d'embauche que la boîte fermait du 22 juillet au 18 août.

Ma question est la suivante,
mes congés peuvent-ils être payés?

Mon futur employeur m'a laissé entendre que non.

J'aimerais en savoir plus sur mes droits en la matière, parce que 3 semaines sans salaire vont me mettre très en difficulté.

Merci de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **03/04/2013** à **13:50**

Bonjour,

Déjà entre le 22 avril et le 31 mai 2013 qui est normalement le terme de la période d'acquisition, vous aurez acquis un peu plus de 3 jours ouvrables de congés payés, arrondis à 4, à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail et pour la partie pour laquelle vous n'en aurez pas droit, vous n'avez droit à deux types d'aides exposées dans [ce dossier...](#)